

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Dans le cadre de leur mission d'information des demandeurs de logement, l'USH Centre - Val de Loire propose aux EPCI concernés un document d'aide à la formalisation du PPGDID. Ce document contient quelques éléments de langage sur la gestion des demandes par les organismes, et les principaux indicateurs portants sur la demande et les attributions à l'échelle de la communauté de communes le Cœur du Pithiverais.

REFERENCES JURIDIQUES

α Références législatives

Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) adoptée le 24 mars 2014 (art. 96 et art. 97) publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014

Loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017 publiée au Journal Officiel le 28 janvier 2017

Loi réglementant les conditions d'exercice des activités à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce dite loi Hoguet adoptée le 2 janvier 1970 consolidée au 16 mars 2018

α Décrets d'application

Décret relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur : Décret du 12 mai 2015 publié au Journal Officiel du 13 mai 2015

Décret portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social : Décret du 5 mai 2017 modifiant l'art. R441-2-15 CCH relatif aux mentions obligatoires

α Référence réglementaire/ européenne

Le Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016 par le Parlement européen et applicable à partir du 25 mai 2018



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



MODALITES D'ELABORATION DU PLAN

α Qui est concerné ?

La Loi Egalité et Citoyenneté a restreint l'obligation de réalisation du plan aux EPCI ayant l'obligation de se doter d'un PLH et comprenant au moins un QPV sur leur territoire.

α Quels acteurs pour son élaboration ?

En plus des communes membres et des représentants des organismes HLM, sont associés les représentants des SEM de construction et de gestion de logements sociaux ainsi que les représentants d'Action Logement.

OBJECTIF DU PLAN

Le plan doit prévoir un **système de qualification de l'offre de logements sociaux** du territoire en fonction d'indicateurs fixés par le plan, ainsi que les **moyens à mobiliser** pour atteindre les **objectifs** fixés de mixité sociale.

Le plan est applicable pour une durée de **six années**.



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



α **POUR LE DEPARTEMENT DU LOIRET (45) :**

Communauté de communes le Cœur du Pithiverais

Cadre légal

Préciser les **modalités locales d'enregistrement** de la demande de logement social et la **répartition territoriale des guichets** d'enregistrement existants ou créés ultérieurement

Propositions de contenu

Le site internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> (onglet « créer une demande ») permet de réaliser sa demande de logement social.

Si vous ne possédez pas d'accès internet, la demande peut être enregistrée sur l'ensemble du territoire auprès des guichets enregistreurs.

En complément, il existe des lieux d'information qui permettent un accueil de proximité et une information. Les lieux d'information n'enregistrent pas les demandes et les transmettent aux guichets.



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE
la région Centre-Val de Loire

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Lieux d'information

ΠΡΟΧΩΡΗΜΕΝΟ

- **Mairie de Pithiviers**
5 place Denis Poisson
45 300 PITHIVIERS
Téléphone 02 38 30 08 77
- **Communauté de communes du Pithiverais-Gatinais**
3 bis rue des déportés
45340 BEAUNE LA ROLANDE
Téléphone 02 38 33 92 68
- **Vallogis**
29 rue du Faubourg de la Chaussée
45200 MONTARGIS
Téléphone 02 38 89 83 50

7 passage Coligny
45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 79 75 11

203 rue Jean Zay
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Téléphone 02 38 79 74 47

104 place de l'Eglise
45200 AMILLY
Téléphone 02 38 89 58 68

12 boulevard du Champs de Foire
45600 SULLY-SUR-LOIRE
Téléphone 02 38 05 14 70

Lieux d'information

ΠΡΟΧΩΡΗΜΕΝΟ

- **Vallogis**
13 rue Saint-Just
45125 CHALETTE SUR LOING
Téléphone 02 38 89 58 63

66 rue des Agates
45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
Téléphone 02 38 77 53 43

3 rue Raymond Picault
452290 NOGENT SUR VERNISSON
Téléphone 02 38 89 83 95
- **Société Immobilière de l'arrondissement de Pithiviers**
1 Square Claude Debussy
45300 PITHIVIERS
Téléphone 02 38 34 59 59
- **Société Nationale Immobilière**
7 rue Molière
45000 ORLEANS
Téléphone 09 70 40 09 00



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Lieux d'information

- **Logem Loiret**

1 square Claude Debussy
45300 PITHIVIERS
Téléphone 02 38 70 44 44

17 rue de Verdun
45400 FLEURY LES AUBRAIS
Téléphone 02 38 70 44 44

3 rue Michel Royer
45000 ORLEANS
Téléphone : 02 38 70 44 44

6 rue du Commandant Poli
45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 70 44 44

13bis rue Victor Hugo
45125 CHALETTE-SUR-LOING
Téléphone 02 38 70 44 44

- **Mairie de Chilleurs-aux-Bois**

42 grande rue,
45170 CHILLEURS AUX BOIS
Téléphone 02 38 39 87 06



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



GUICHETS D'ENREGISTREMENT

- **Mairie de Pithiviers**
5 place Denis Poisson
45 300 PITHIVIERS
Téléphone 02 38 30 08 77
- **Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais**
3 bis rue des déportés
BP 53
45340 BEAUNE LA ROLANDE
Téléphone 02 38 33 92 68
- **Logem Loiret**
1 Square Claude Debussy
45300 PITHIVIERS
Téléphone 02 38 70 44 44
- **Société Immobilière de l'arrondissement de Pithiviers**
1 Square Claude Debussy
45300 PITHIVIERS
Téléphone 02 38 34 59 59

GUICHETS D'ENREGISTREMENT

- **Préfecture du Loiret**
181 Rue de Bourgogne,
45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 91 45 45
- **Vallogis**
24 rue du pot de fer
45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 79 75 14
- **Action Logement : pour les salariés des entreprises cotisantes**
10 Boulevard Rocheplatte
45000 Orleans
Téléphone 02 38 78 18 80
- **29 Rue Du Faubourg De La Chaussée**
45200 MONTARGIS
Téléphone 02 38 93 85 60



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Cadre légal

Préciser les **fonctions** assurées par le dispositif et les **modalités de son pilotage**.
Préciser les situations justifiant d'un **examen particulier**.

Propositions de contenu

La désignation des candidats à présenter en Commission d'Attribution de Logement (CAL) est effectuée par le réservataire des logements (Etat, Action Logement, ...). En l'absence de réservation, c'est le bailleur qui désigne les candidats.

α Le dépôt de la demande de logement

Pour que le dossier de demande de logement soit **complet**, il faut :



- Le formulaire CERFA (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do)



- Une carte d'identité en cours de validité



- L'avis d'imposition n-2. Par exemple, pour effectuer une demande de logement en 2018, l'avis d'imposition de 2016 est nécessaire



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



A noter

Après avoir enregistré votre demande de logement, vous recevrez **un numéro unique d'enregistrement sous un mois maximum**

- Par mail, si la demande a été déposée sur Internet
- Par courrier, si la demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement

Votre demande de logement est **automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux** présents sur la Communauté de Communes Cœur du Pithiverais. Lorsqu'un logement correspondant à vos besoins se rendra disponible, vous serez donc contacté par un bailleur (ou un réservataire) pour compléter votre dossier en vue d'être présenté en CAL.

Votre demande de logement est **valable un an** à compter de la date de dépôt. Environ un mois avant la date anniversaire, une demande de renouvellement vous sera envoyée (mail, sms ou courrier). Sans réponse de votre part, votre demande sera automatiquement radiée.

La loi encadre les motifs pour lesquels votre demande peut être radiée : suite à l'attribution d'un logement, au non renouvellement de la demande (après un an) et à l'annulation de la demande (suite à votre demande écrite).

α L'instruction des demandes par les bailleurs

Pour instruire une demande avant présentation en CAL, le bailleur est susceptible de vous demander des éléments relatifs à :

- Votre situation familiale (livret de famille, document attestant un PACS, extrait de jugement si séparation, ...)
- Votre situation professionnelle (contrat de travail, carte étudiant, ...)
- Votre situation financière (bulletins de salaire, attestation employeur, documents attestant que vous bénéficiez d'une pension, d'une bourse,)
- Votre logement actuel (quittance de loyer, attestation d'hébergement, ...)
- Votre motif de demande de logement (sans logement, indécence, décohabitation, logement au loyer trop élevé, ...)

A noter



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE
la région Centre-Val de Loire

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Pensez à actualiser votre dossier si votre situation évolue (famille, revenu, emploi) soit directement auprès du guichet d'enregistrement soit sur le site <http://www.demande-logement-social.gouv.fr> (onglet « accéder à ma demande de logement »).

α Modalités d'instruction

Une fois que le bailleur a tous les éléments nécessaires à l'étude de votre dossier, il cherche un logement correspondant à votre profil en prenant également en compte :

- La distance entre le logement et votre lieu de travail
- La proximité avec les équipements répondant à vos besoins
- Votre mobilité par rapport au bassin d'emploi

α Critères de priorité

Sont prioritaires :

- Les personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO (Droit Au Logement Opposable)
- Les personnes handicapées
- Les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- Les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- Les personnes justifiant de violences au sein du couple
- Les personnes menacées de mariage forcé
- Les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



- Les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Les personnes menacées d'expulsion sans relogement

A noter

La loi DALO (Droit Au Logement Opposable) permet aux demandeurs qui remplissent l'un des critères de priorité DALO ou justifient d'un délai d'attente supérieur à un an, de déposer un dossier auprès de la **commission de médiation** afin de faire étudier sa situation

α Le passage en CAL



Seules les CAL sont compétentes pour attribuer un logement

La CAL, se réunit **au moins une fois tous les deux mois** et est composée :

- du bailleur
- de la commune
- du réservataire du logement si celui-ci est réservé
- de l'Etat
- des associations d'insertion
- des associations de locataires

Le bailleur présente à la CAL **trois candidats pour un logement**. La CAL décide **souverainement** et **en toute transparence** du candidat retenu. La notification du résultat aux candidats se fait dès la fin de la commission. Ainsi, vous recevrez un courrier vous notifiant si votre dossier a été retenu sur le logement, ainsi que le cas échéant, votre rang d'attribution. Lorsque votre demande est classée en rang 1 ou que les demandeurs classés aux rangs précédents le vôtre ont refusé le logement, vous pouvez accepter ou refuser le logement.

A noter

Après plusieurs refus, votre demande pourrait ne plus être considérée comme prioritaire

Si votre candidature n'est pas retenue pour un logement, vous recevrez une notification vous indiquant le motif de non-attribution.

Cadre légal

CS016 16891



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE
la région Centre-Val de Loire

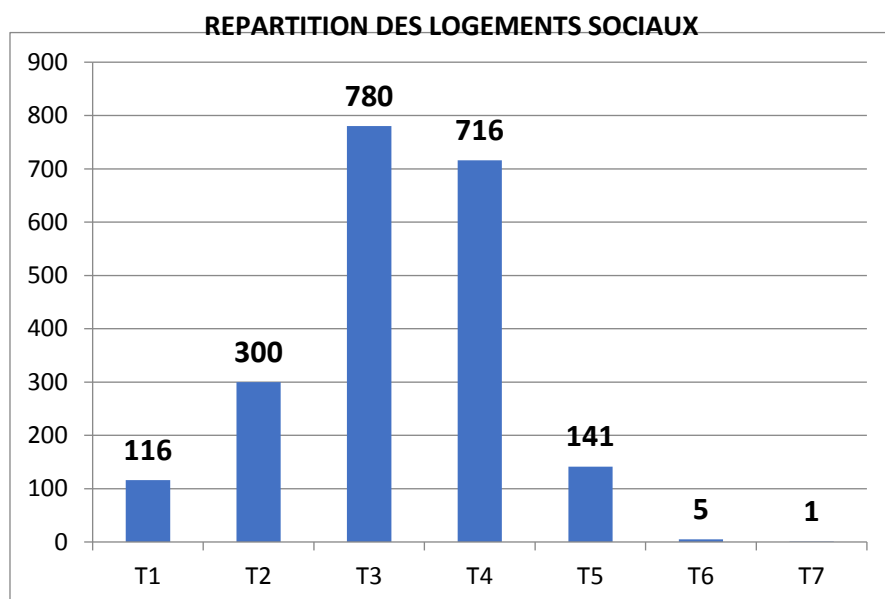
Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Préciser les **modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire**, les **indicateurs utilisés**, l'**échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée** et les **moyens pour y parvenir**.

Propositions de contenu

α Sur l'ensemble de la communauté de communes



COMPOSITION DU PARC

α T1 : 5,64 %
α T2 : 14,58 %
α T3 : 37,88 %
α T4 : 34,77 %
α T5 : 6,84 %
α T6 : 0,24 %
α T7 : 0,05 %

* 77 % des logements sociaux se situent sur la ville de Pithiviers

* Loyer moyen de 5,28 €/m²

Source : Données RPLS 2017



Les loyers sont déterminés par le mode de financement du logement et non par le bailleur.



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE
la région Centre-Val de Loire

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



α Détails par communes

• Ascoux

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	5	242 - 333	290
T3	6	320 - 421	375
T4	7	457 - 477	464
T5	2	556 - 558	557

• Bouzonville-aux-Bois

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T4	1	339	339
T6	1	589	589



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Boynes

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	6	244 - 284	269
T3	21	276 - 438	314
T4	12	323 - 500	419
T5	2	518 - 547	532



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Chilleurs-aux-Bois

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	2	156	156
T2	14	197 - 275	238
T3	43	272 - 451	348
T4	50	280 - 524	390
T5	9	383 - 404	394



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Dadonville

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	3	349	349
T3	17	300 - 454	402
T4	14	348 - 559	496
T5	11	320 - 517	458
T6	1	438	438



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Estouy

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	248	248
T2	2	304 - 316	310
T3	3	358 - 453	393
T4	3	495 - 528	506
T5	1	462	462

• Givraines

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	2	422 - 486	454
T4	7	374 - 494	470



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Guigneville

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	2	347 - 403	375
T4	8	371 - 447	421
T5	1	434	434



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Pithiviers

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	111	137 - 262	201
T2	231	121 - 388	265
T3	606	230 - 455	317
T4	535	242 - 610	361
T5	96	329 - 566	415
T6	3	436 - 626	538
T7	1	465	465



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Pithiviers-le-Vieil

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	244	244
T2	31	168 - 372	276
T3	31	236 - 401	367
T4	34	275 - 488	429
T5	6	445 - 497	462

• Santeau

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T4	2	363 - 866	433



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Sermaises

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T1	1	263	263
T2	7	243 - 312	282
T3	42	241 - 430	308
T4	42	272 - 587	393
T5	13	379 - 681	496

• Vrigny

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T3	2	407 - 513	460



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



• Yèvre-la-Ville

Typologie	Nombre de logements	Loyer minimal - maximal (hors charges)	Loyer mensuel moyen (hors charges)
T2	1	297	297
T3	5	325 - 423	388
T4	1	372	372

Cadre légal

Précisez les indicateurs permettant **d'estimer le délai d'attente par typologie** de logement et **par secteur** géographique pour obtenir l'attribution d'un logement social.

Prévoir les moyens permettant de favoriser les **mutations internes** au sein du parc social.

Propositions de contenu

Le délai d'attente moyen (en mois) par commune et par typologie correspond à :



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Typologies Territoires	T1	T2	T3	T4	T5	Moyenne générale
	Ascoux		2,4		2,1	0,5
Boynes		3,7	4,4	3,5	6,4	4,3
Chilleurs-aux-Bois		5,7	5,4	6,9	8,2	6,3
Dadonville		0,8	3	0,4	17,1	5,7
Estouy		2,7				2,7
Givraines				4,9		4,9
Guigneville			4			4
Pithiviers	2,6	5,4	4,9	4,6	11,4	5
Pithiviers-le-Vieil		12,1	4,4	5,7		9,2
Sermaises		6,1	3,9	1,6		3,4
Vrigny			2,6			2,6



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Yèvre-la-Ville				2,5		2,5
Moyenne communauté de communes Cœur du Pithiverais	2,6	5,9	4,7	4,4	10,4	5,1

Source : Données AFIDEM (USH)



Le délai peut varier en fonction de la rotation observée sur le parc et du niveau d'exigence du candidat au logement.

Afin de diminuer ce délai d'attente, des moyens sont mis en place, par les acteurs du territoire, afin de répondre à la demande de changement de logement. Dès lors qu'un logement ne paraît plus adapté (changement de situation familiale, la rencontre de difficulté financière, ...), le bailleur social propose une solution de relogement.

- ✱ Nombre de mutations réalisées (de janvier 2017 à décembre 2017) : **44**
- ✱ Demande de mutation (situation à fin décembre 2017) : **195**

Source : Données AFIDEM (USH)

Cadre légal

Préciser les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

Propositions de contenu



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT DE
la région Centre-Val de Loire

Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



Si vous pensez relever d'une situation prioritaire, vous pouvez solliciter une assistante sociale pour la réalisation d'une évaluation sociale auprès d'une MDD (Maison Du Département) ou du travailleur social de votre structure d'hébergement.

Cadre légal

Le règlement européen relatif à la protection des données personnelles vise à renforcer la **protection des données personnelles** et impose des mentions d'information.

Propositions de contenu

Dans le cadre d'une demande de logement, le guichet enregistreur va collecter des informations personnelles. Par conséquent, ce traitement de donnée est concerné par la réglementation européenne qui prévoit la mention d'information obligatoire ci-dessous.



Les informations collectées par les guichets d'enregistrement, directement auprès de vous, ou par import du système national de la demande (SNE), dans le cadre de votre demande de logement social, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité d'instruire les demandes d'attribution de logement. Les données collectées auprès du SNE concernent l'ensemble des données requises sur le formulaire CERFA n° 14069*02. Ces informations sont à destination exclusives des services habilités du guichet d'enregistrement ou d'organismes publics de contrôles et seront conservées pendant toute la durée du traitement de votre demande de logement puis archivées pendant 5 ans après attribution ou radiation. Dans le cadre d'un logement adapté, des données concernant un éventuel handicap sont susceptibles d'être collectées et traitées avec votre accord.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli)



Aide à la formalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)



- Droit d'opposition
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, il faut adresser votre courrier au responsable de protection des données personnelles de votre guichet d'enregistrement. Vous devez joindre la copie d'une pièce d'identité.

